



Station de la Tremblade

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade  
Tél. 46.36.18.41

La Tremblade le, 19 Mars 1990

Monsieur le Maire

Mairie du Château d'Oléron  
17 480 LE CHATEAU D'OLERON

145/90/C.S.R.U.

**OBJET : DEMANDE D'AVIS RELATIF AU PROJET D'INSTALLATION  
D'IMPRIMERIE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE**

**REFER : Votre courrier du 16 Mars 1990**

Comme suite à votre courrier cité en référence et après visite du site projeté, il me paraît nécessaire de préciser les points suivants :

- \* les imprimeries font partie des établissements dangereux insalubres ou incommodes et sont comme tels soumis à des contraintes particulières. Il est notamment précisé dans l'arrêté type n° 405, application de l'article 24 du décret 64-303 du 1/04/64 : "toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs etc...). Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du Ministre du Commerce en date du 06/06/53 (J.O. du 20/06/53) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes".
- \* les encres et divers produits utilisés dans une imprimerie contiennent des solvants et parfois des métaux lourds (Plomb notamment).
- \* nous sommes à proximité de zones d'élevage conchylicole particulièrement fragiles.

En conséquence, il apparaît indispensable qu'aucune des substances citées ci-dessus ne puisse aboutir au milieu marin même par un réseau (pluvial ou assainissement).

Sur le plan pratique, nous préconisons l'aménagement d'un caniveau et d'une structure de recueil empêchant tout déversement accidentel d'aboutir sur les quais et dans le port, ainsi que l'évacuation régulière des produits usagés (encre, etc.), vers des centres de traitement agréés.

Sous ces réserves, nous n'émettons pas d'avis défavorable à l'installation de la dite imprimerie, d'autant qu'elle permettra de remédier à la situation existante (atelier de mécanique marine assez polluant).

En espérant avoir répondu à votre demande et restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués:

Le Chef de laboratoire CSRU  
Daniel MASSON

Copies :

Dossier  
Chrono